

force et vertu : et ont signé lecture faite,
(ou déclaré ne le savoir).

Reconnu devant moi les jour

et au sus-dits.

J. Bte. Noël, J. P.

Reconnaissance pour paroître.

Elle est la même que celle ci-dessus jusqu'à la condition,
qui doit être comme suit.

La condition de cette Reconnaissance
est que si le dit Simon Lambert compa-
roit personnellement au prochain quar-
tier de sessions générales de la paix qui
se tiendra dans la Cité de Québec, le
vingt-unième jour d'Avril prochain,
pour le District, pour faire ce qui lui
sera alors et là enjoint par la Cour, et
si en même temps il garde la paix et
une bonne conduite envers le Roi et ses
sujets et particulièrement envers Domi-
nique Lort, habitant de cette paroisse,
qui le poursuit pour assaut et batterie,
alors cette Reconnaissance sera nulle,
autrement elle aura sa pleine force et
vertu.